

[Texte]

• 1125

The Chairman: Are there any questions on the amendment?

Amendment agreed to

The Chairman: We have a further amendment to clause 14. Mr. Jordan.

Mr. Jordan (Leeds—Grenville): I move that subclause 14.(6) of Bill C-51 be amended by striking out line 40 on page 9 and substituting the following: [See *Minutes of Proceedings*]

This has to do with the appeal process. It seems the bill was short on what the process would be for making an appeal. An appeal lies to the minister from a decision of the board regarding the determination of appropriate compensation, under paragraph 14.(4)(b), on application made within 45 days after the making of the decision sought to be appealed from.

The Chairman: Amendment N-7, I believe, is included there.

Mr. Jordan: "The board may issue a licence only", and then it goes on from there.

The Chairman: Are there any comments?

Mr. Jordan: My basic comment was that it seemed to be lacking in the appeal process, and this tries to correct that in the bill.

Mr. Reid: Mr. Chairman, I'd like to respond. I understand Mr. Jordan's concern, but I think it comes down to the fundamental structure here. The point is going to have to be dealt with as we deal with other amendments here as well.

The basic question simply would be the relationship between the board and the department—in this case, the minister—and the divided responsibilities. The board is the licensee, and the board is responsible for certain provisions under the issuance of the licence—making sure they know who they're giving the licence to and things like security in terms of setting it.

The role of the department is that it is responsible at the end of the day for the management and protection of the resource. Its responsibility includes enforcement of the law, so ultimately the board does not have...

As I say, we will have to come back to this in terms of other amendments here. It is important that we keep those responsibilities clear and keep the authorities clear.

What I don't think anybody wants, with respect, is an ability to run to the minister every time we're unhappy with the responsibility exercised by the board or with the board's responsibility in terms of compensation. Not only does it make the board's job untenable, but in the end it makes the whole system untenable and brings into question the value of the board. In this case I'm afraid we can't support this amendment.

If I may say so, the appropriate appeal is to the court, as provided for in the legislation.

[Traduction]

Le président: Y a-t-il des questions au sujet de cet amendement?

L'amendement est adopté

Le président: Nous avons un autre amendement concernant l'article 14, présenté par M. Jordan.

M. Jordan (Leeds—Grenville): Je propose que le paragraphe 14.(6) du projet de loi C-51 soit modifié par substitution, à la ligne 31, page 9, de ce qui suit: [voir *Procès-verbaux*].

Cet amendement concerne la procédure d'appel. Il semble que le projet de loi péchait quelque peu sur ce plan. Il peut être interjeté appel auprès du ministre d'une décision de l'office concernant l'indemnité appropriée, aux termes de l'alinéa 14.(4)b), dans les 45 jours qui suivent la décision dont il est fait appel.

Le président: Si je ne m'abuse, l'amendement N-7 est inclus dans L-2.

M. Jordan: Il commence par «la délivrance est subordonnée à», et se poursuit à partir de là.

Le président: Y a-t-il des commentaires?

M. Jordan: Je dirais simplement que cet amendement est une tentative en vue de corriger ce qui semblait être un manquement sur le plan de la procédure d'appel.

M. Reid: Monsieur le président, je souhaite répondre à cela. Je comprends les préoccupations de M. Jordan, mais je pense que, dans ce cas, nous nous attaquons à une question de fond que nous devons régler au fur et à mesure des amendements qui suivront.

En fait, la question se ramène à la relation existant entre l'office et le ministère—dans ce cas, le ministre—ainsi qu'à celle des responsabilités partagées. L'office délivre les permis et est responsable de l'application de certaines dispositions au titre de la délivrance des permis, entre autres de s'assurer qu'il sait à qui le permis est délivré et qu'il obtient les garanties conditionnelles à la délivrance du permis.

En fin de compte, le ministère est responsable de la gestion et de la protection des ressources. Et cette responsabilité inclut le respect de la loi, de sorte que, en bout de ligne, l'office n'a pas à...

Comme je le disais au début, nous devons revenir sur ce point au fil des autres amendements qui seront proposés. Il est important que nous fassions clairement ressortir quelles sont l'autorité et les responsabilités qui entrent en ligne de compte.

Personne ne voudrait, j'en suis sûr, qu'il soit possible de faire plier le ministre chaque fois que quelqu'un sera mécontent des responsabilités exercées par l'office ou de la façon dont ce dernier s'acquitte de ses obligations en matière d'indemnité. Non seulement cela rendrait le travail de l'office insoutenable, mais au bout du compte, c'est tout le système qui ne serait plus viable, au point que l'on pourrait douter de l'utilité de l'office. Ce faisant, je crains que nous ne puissions appuyer cet amendement.

Selon moi, ce sont les tribunaux qui représentent le palier d'appel approprié, ce que prévoit la loi.